RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit :	**Rénovant pour pierre**
UFI :	**-**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:	Agent de polissage pour sol en pierre

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Société	BAUHAUS Fachcentren AG
Rue :	Sägetstrasse 5
Code pays/Code postal/Commune :	CH – 3123 Belp/Bern
Téléphone :	+41 (0) 31 818 11 60
Téléfax :	+41 (0) 31 818 11 69
E-Mail de la personne compétente responsable:	reach@fala.de
Service chargé des renseignements :	Département de la sécurité des produits et du développement
Producteur / fabricant responsable :	Patina-Fala Beizmittel GmbH
Rue :	Stahlstrasse 5
Code pays/Code postal/Commune :	D – 30916 Isernhagen H. B.
Téléphone :	+49 (0) 511 973 86 29
Téléfax :	+49 (0) 511 973 86 40
E-Mail de la personne compétente:	reach@fala.de
Service chargé des renseignements :	Département de la sécurité des produits et du développement
Contact, E-Mail :	info@patina-fala.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignement en cas d'urgence :	Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), www.toxi.ch Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne Tel.: +49 (0) **5 51 1 92 40**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Ce produit ne répond à aucun critère de classification dans une classe de danger selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges. Substance ou mélange non dangereux selon CLP-VO

2.2 Éléments d'étiquetage

Picto-gramme(s) de danger:
Aucun étiquetage requis selon le CLP-VO, car il n'y a pas de mélange / substance dangereux (voir 2.1)

-

Mention(s) d'avertissement:

-

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:
Contient: -

Mentions de danger :
-

Conseils de prudence :
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

2.3 Autres dangers

-

RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Caractérisation chimique du mélange : Mélange aqueux

Description	Conc. % (w/w)	Identification	Classification 1272/2008 (CLP)
2-Propanol	1-5	CAS 67-63-0 EINECS 200-661-7 Reg.-No. 01-2119457558-25 Index 603-117-00-0	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Acide oxalique dihydraté	5-10	CAS 6153-56-6 Reg.-Nr. 01-2119534576-33-0000	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312

Pour l'explication des abréviations (par example les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004: moins de 5% agents de surface anioniques, Methylchloroisothiazolinone, Methylisothiazolinon.
Autres informations : -

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Le produit contient substances tensioactives.
Après inhalation :	Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Après contact avec la peau :	Laver à l'eau et au savon. Enlevez les vêtements et les chaussures contaminés. Si les problèmes persistent, consultez un médecin.
Après contact avec les yeux :	Retirez les lentilles de contact. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement les yeux ouverts 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un médecin.
Après ingestion :	Rincer la bouche à l'eau claire et boire peu d'eau. Ne pas faire vomir. Voir un docteur. Ayez la fiche de données avec vous.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible. Présentez la fiche de données de sécurité au médecin pour information.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Mesures générales :	La substance elle-même ne brûle pas.
Moyens d'extinction :	Jet d'eau pulvérisée, mousse (résistant à l'alcool), dioxyde de carbone, poudre, brouillard de pulvérisation (eau).
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :	Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux peuvent être dégagés: oxydes de carbone (CO et CO2) autres produits de pyrolyse toxiques (Oxydes de soufre, oxydes d'azote).

5.3 Conseils aux pompiers

Rester dans la zone de danger uniquement avec un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air en circulation. Refroidir les contenants en danger avec de l'eau pulvérisée à distance de sécurité. Supprimez les vapeurs qui s'échappent avec de l'eau.

5.4 Informations Complémentaires

Évitez la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Évitez tout contact avec la peau en portant des vêtements de protection appropriés et en gardant une distance de sécurité.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :	Évitez tout contact avec le produit et toute inhalation de vapeurs pouvant être produites. Évitez tout contact avec la peau en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :	Évitez la pénétration du produit dans l'eau et le sol. Couvrez le système d'égout pour empêcher le produit de pénétrer dans le système d'égout. Envoyer pour une élimination ordonnée.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :	Pour des quantités plus importantes: pomper le produit. En cas de résidus: Contenir le matériau ayant fui avec un absorbant neutralisant et ininflammable. et collecter dans les conteneurs prévus pour l'élimination conformément aux réglementations locales. Absorber de petites quantités (jusqu'à environ 1 L) avec beaucoup d'eau, jeter l'eau dans le système d'égouts.
6.4 Référence à d'autres RUBRIQUEs:	Observez les mesures de protection dans les rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ne pas mettre en contact avec d'autres produits chimiques. Ne laissez pas les récipients ouverts. Respectez les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation / informations sur le produit. Appliquer les procédures de travail conformément aux instructions d'utilisation. Utiliser un équipement de protection (voir section 8).
7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :	Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec. Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver uniquement dans le contenant d'origine, à la verticale.
Indications concernant le stockage commun:	Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques

	(agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Classe de stockage (LK, voir chapitre 16):	10/12
Autres indications sur les conditions de stockage :	Tenir les emballages hermétiquement fermés.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Description, substance	CAS-No.	ml/m³	mg/m³	Source
2-Propanol	67-63-0	200 (MAK) 400 (MAK, KZGW)	500 (MAK) 1000 (MAK, KZGW)	SUVA (31.05.2018)

SDB = Fiche de données de sécurité
KZGW = Valeur à court terme (Limite pour l'exposition à court terme): Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, basé sur une durée de 15 minutes.
SMW = Moyenne de décalage (limite d'exposition à long terme): moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures
MAK = concentration maximale sur le lieu de travail
AGW = Limite d'exposition professionnelle
H = Peau résorptive, B = Valeur limite biologique disponible, Catégorie SSC Des dommages au fruit de l'utérus sont nécessaires à ne pas craindre si la valeur MAK est respectée, S = Sensibilisant, peau.

Valeurs limites biologiques

Substance de travail	Pays	paramètre	Noter	Identifiant	Valeur, mg/l	Source
2-Propanol	DE	Aceton	B	U	25 (0,4 mmol/l)	SUVA (22.04.2021)

U = Urine, b = Fin de l'exposition ou alors fin de quart

Valeurs DNEL pertinentes

Nom d'ingrédient	2-Propanol		CAS	67-63-0
Valeur	**Voie d'exposition**	**Utilisation finale**	**Durée d'exposition et effet**	
888 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
319 mg/kg KG/Tag	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
500 mg/m³	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
89 mg/m³	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques

26 mg/kg KG/Tag	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques

Valeurs PNEC pertinentes

Nom d'ingrédient	**2-Propanol**	**CAS**	**67-63-0**
Valeur	**Compartiment environnemental**		
140,9 mg/l	Eau douce		
140,9 mg/l	Eau de mer		
140,9 mg/l	Sporadische Freisetzung		
2251 mg/l	STP		
552 mg/kg d.w.	Sediment		
28 mg/kg	Sol		
160 mg/kg Nahrung	Sekundärvergiftung		

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène :	Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Protection respiratoire :	Non requis lorsqu'il est utilisé comme prévu.
Protection des mains :	Porter des gants de protection appropriés si la peau est menacée par un travail humide (TRGS 531).
Matériau des gants	Par exemple, du nitrile de catégorie III. Sélectionnez des gants selon EN 374. Noter les informations du fabricant sur la perméabilité et les temps de passage, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (charges mécaniques, durée de contact)
Protection des yeux :	Aucune
Protection du corps :	Vêtements spéciaux de protection.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Aspect :	visqueux, sirupeux
Couleur :	blanc, opaque

Odeur :	faible, typique, non parfumé
pH :	3 à 20°C (conc.)
point de fusion/point de congélation :	Environ 0°C (eau).
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Environ 100°C (eau).
Point d'éclair (c.c):	>61°C
taux d'évaporation:	Non déterminée.
inflammabilité:	incombustible, ne peut pas continuer à brûler
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité; :	Non applicable.
pression de vapeur	Non déterminée.
densité de vapeur:	Non déterminée.
densité	1,21 g/cm³ (20°C)
solubilité(s) d'eau	complètement soluble
coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
température de décomposition:	Non déterminé.
viscosité;	Visqueux
propriétés explosives	Non applicable.
propriétés comburantes.	Non applicable.

9.2 Autres informations

-

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.4 Conditions à éviter	Ne chauffez pas. Ne pas mélanger avec des produits (Ne pas mélanger avec d'autres produits de nettoyage).
10.5 Matières incompatibles	Pas connu
10.6 Produits de décomposition dangereux	Voir 5.2

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	dose efficace/ concentration	Dose opérante	Espèce	Espèce
2-Propanol	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal-)	3.600 mg/kg 12.800-13.400 mg/kg 30-46,5 mg/l	souris lapin rat	- - -
Acide oxalique dihydraté	LD50 (oral) LD50 (dermique) LC50/4 h (inhal-)	375 mg/kg 20.000 mg/kg - mg/l	rat lapin -	ECHA/GESTIS - -

Toxicité aiguë	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Corrosion/irritation de la peau:	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Mutagénicité sur les cellules germinales;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Cancérogénicité;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité pour la reproduction;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Danger par aspiration:	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le mélange n'a pas de dangers pour l'environnement (voir la RUBRIQUE 2). La classification des propriétés environnementales a été effectué conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.

Composants	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
2-Propanol	LC50 =8970 mg/l	48 h	Poisson	-
Acide oxalique dihydraté	LC50 =160 mg/l	48 h	Poisson	-

12.2 Persistance et dégradabilité:

Le mélange contient des tensioactifs biodégradables conformément au règlement (CE) n ° 648/2004 sur les détergents (voir également la section 15).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé.

12.4 Mobilité dans le sol:

Non déterminé.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Selon les informations disponibles, les critères de classification PBT ou vPvB ne sont pas remplies.

12.6 Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit, emballage complètement vide:

Le produit, les quantités résiduelles et les emballages non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets dangereux et remis à une entreprise d'élimination reconnue (voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit dans les eaux usées.

Élimination de l'emballage

Les emballages nettoyés et complètement vidés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Éliminez les emballages contaminés comme le produit.

Dispositions applicables

Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et l'élimination des déchets (Régulation sur les déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur la circulation des déchets du 22 juin 2005 (VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du 18 octobre 2005 sur les listes à la mouvement des déchets; SR 814.610.1

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Transport par terre ARD/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train) **14.1 Numéro ONU** **14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** **14.3 Classe(s) de danger pour le transport** **14.4 Groupe d'emballage** **14.5 Dangers pour l'environnement :** **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de marchandises dangereuses.
Transport maritime IMDG/GGVSee **14.1 Numéro ONU** **14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** **14.3 Classe(s) de danger pour le transport** **14.4 Groupe d'emballage** **14.5 Dangers pour l'environnement :** **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de marchandises dangereuses.
Transport aérien ICAO/IATA **14.1 Numéro ONU** **14.2 Nom d'expédition des Nations unies:** **14.3 Classe(s) de danger pour le transport** **14.4 Groupe d'emballage** **14.5 Dangers pour l'environnement :** **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Pas de marchandises dangereuses.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

La teneur en composés organiques volatils (COV)	1,1 % w/w (0,011 kg COV/kg produit)

L'indication de la classe de risque pour les eaux	Classe B
Catégorie d'utilisateur	Utilisateur privé, utilisateur commercial
RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004	Le produit remplit les critères définis dans le règlement (CE) n ° 648/2004
RÈGLEMENT (CE) No. 1907/2006 : Annexe XIV, REACh Art. 57	Substances SVHC (substances extrêmement préoccupantes): Non applicable
Substances extrêmement préoccupantes contenues dans ce produit (liste des substances candidates; Annexe 3)	Non applicable
Autorisations conformément au titre VII du règlement (CE) no 1907/2006	Aucune

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Limite d'utilisation : Aucune

Les agents tensioactifs contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. La documentation confirmant cette affirmation sera conservée et mise à la disposition des autorités compétentes des états-membres et uniquement à elles, soit directement soit sur demande d'un fabricant de détergents.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indication des modifications:
Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version 1.0 /13.05.2016

16.2 Abréviations et acronymes:
ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.
ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5
AGW Limite d'exposition professionnelle
CLP Classification, étiquetage et emballage (**C**lassification, **L**abelling and **P**ackaging)
Convention MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.
DFG Liste des valeurs MAK et BAT de la Fondation allemande pour la recherche, Commission sénatoriale pour l'examen des substances nocives
Matériel de travail, Wiley-VCH, Weinheim
DNEL Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« **D**erived **n**o **e**ffect **l**evel »).
ECHA Agence euroopéenne des produits chimiques (**E**uropean **Ch**emicals **A**gency, http://echa.europa.eu)
Facteur M Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.
IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.
IOELV Limite indicative d'exposition professionnelle

MEPC.2/Circulaire MEPC.2/Circulaire (MEPC/CPEM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1er janvier 2009.
Normes CEN Comité **e**uropéen de **n**ormalisation, cf.: https://www.cen.eu/Pages/default.aspx; http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/
OACI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.
OCDE Organisation de **c**oopération et de **d**éveloppement **é**conomiques (www.oecd.org/)
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique (**p**ersistent, **b**ioaccumulative and **t**oxic)
PNEC Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, **P**redicted **n**o **e**ffect **c**oncentration)
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)
Recueil IBC Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.
Règlement UE-CLP Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.
Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.
Règlement UE-REACH Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.
RID Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1er janvier 2009 (http://www.otif.org/index.php?L=1)
SUVA Assurance-accidents suisse (www.suva.ch)
SVHC Substances extrêmement préoccupantes (**s**ubstances of **v**ery **h**igh **c**oncern)
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UE Union européenne
Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail) La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetung
vPvB Très persistant et très bioaccumulable (**v**ery **p**ersistent and **v**ery **b**ioaccumulative)

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante : https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html
Organe de notification des produits chimiques
www.anmeldestellechem.admin.ch

16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Risques physiques: examen des données d'essai, la méthode de calcul
Santé et l'environnement des risques: Méthode de calcul

16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

16.6 Informations complémentaires
Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel